

Surveillance des maladies à caractère professionnel

Debarre J.¹, Rouchaud A.¹, Provost D.², Fernet F.³, Capdeville L.³, Renaudie N.³, Robert M.², Delezire P.², Garras L.²

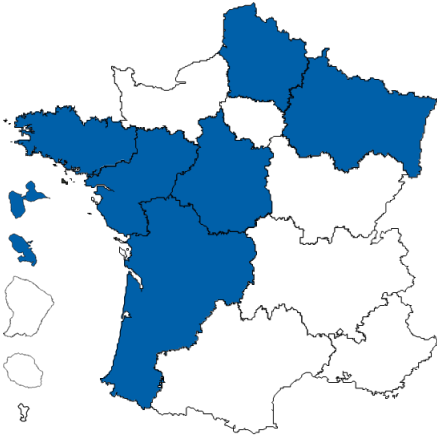
¹ Observatoire Régional de la Santé Nouvelle-Aquitaine (ORS-NA)

² Santé publique France, Direction santé environnement et travail

³ Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Directe) Nouvelle-Aquitaine

Dans le cadre de sa mission de surveillance épidémiologique des risques professionnels, la Direction santé environnement et travail (Dset) de Santé publique France, en collaboration étroite avec l'Inspection médicale du travail (Direction Générale du Travail) a mis en place un programme de surveillance des maladies à caractère professionnel (MCP) qui s'appuie sur le dispositif législatif existant.

1 Régions participantes en 2019



Source : ©IGN-IGeoFLA)®, 2016 ;
©Santé publique France, 09/03/2018

Objectifs et méthode

Les objectifs de ce programme sont d'améliorer la connaissance des pathologies d'origine professionnelle et de contribuer à détecter d'éventuelles pathologies émergentes, en s'appuyant sur :

- l'estimation de la prévalence des principales MCP en fonction de l'âge, du sexe, de la catégorie sociale et du secteur d'activité des salariés ;
- la description des agents d'exposition professionnelle et des professions associées aux différentes MCP.

Le programme MCP s'appuie sur un **réseau sentinelle de médecins du travail volontaires** qui signalent deux fois par an pendant deux semaines consécutives, appelées « Quinzaines », tous les cas de MCP observés au cours de leurs consultations. En 2019, ces Quinzaines ont eu lieu du **25 mars au 5 avril et du 18 au 29 novembre**. Cette enquête respecte l'anonymat des salariés venus en consultation et des entreprises.

Les éléments clés des Quinzaines 2019 en Nouvelle-Aquitaine

13,6 %
équipes
pluridisciplinaires
participantes

674
pathologies
signalées en MCP

3,7 %
des salariés présen-
tent une pathologie
liée à la **souffrance
psychique
au travail**

5,2 %
chez les
femmes

76 %
des pathologies
ayant un tableau MPI
ne sont pas
déclarés en MP

8 625
salariés
vus en consultation
pendant les Quin-
zaines MCP

Un taux de
signalement de
7,2 %

3,4 %
des salariés pré-
sentent une **affec-
tion de l'appareil
locomoteur**

Résultats des Quinzaines 2019

Afin que la population des salariés vus par les services de santé au travail soit représentative de la population salariée exerçant en Nouvelle-Aquitaine, des **redressements** sur le secteur d'activité, la catégorie sociale, l'âge et le sexe ont été appliqués. Toutes les estimations relatives aux salariés ont été redressées et sont présentées sous forme de pourcentage assorti d'un intervalle de confiance à 95 %.

Les équipes pluridisciplinaires participantes

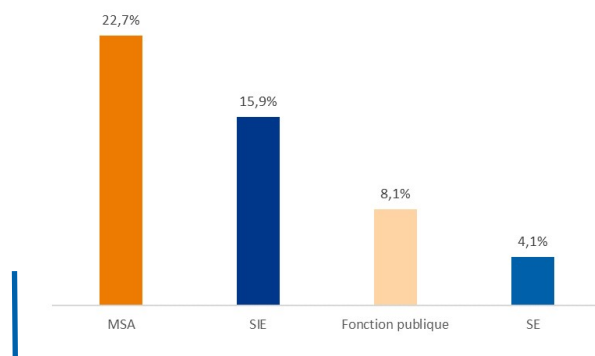
Un taux de participation de 13,6 %, en baisse par rapport à 2018

En 2019, 86 équipes pluridisciplinaires tous régimes confondus ont participé à au moins une des deux Quinzaines du dispositif MCP en 2019 en Nouvelle-Aquitaine : 61 lors de la première Quinzaine et 57 lors de la deuxième Quinzaine. Le **taux de participation régional est de 13,6 % (17 % en 2018)**.

Cette baisse de participation est observée dans tous les types de services, exceptés pour les services MSA où près d'une équipe pluridisciplinaire sur 4 a participé aux Quinzaines 2019.

Les trois quart des équipes participantes exercent dans un service interentreprises, 12 % dans un service MSA, 9 % dans la fonction publique et 4 % dans un service autonome. Aucune participation n'a été notée en Charente.

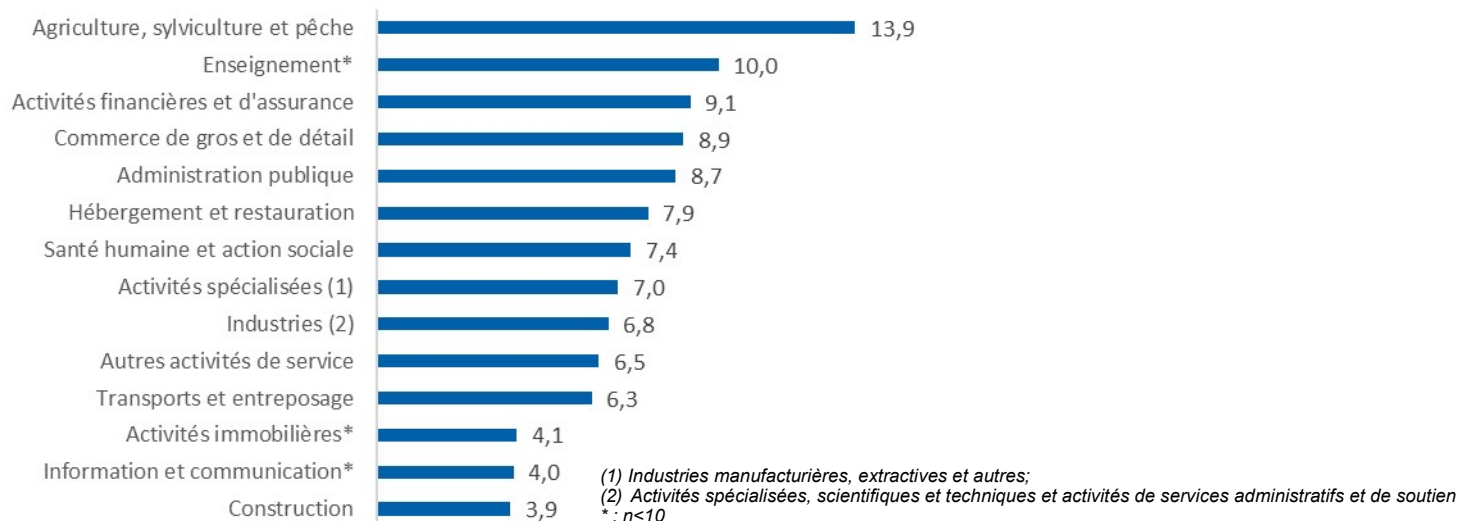
2 Taux de participation des équipes pluridisciplinaires par type de service en 2019 (en %)



La population vue pendant les Quinzaines

Pendant les deux Quinzaines, **8 625 salariés** ont été vus en visite médicale et/ou en entretien infirmier. Un salarié sur deux est un homme et la moyenne d'âge des salariés vus est de 41 ans et 2 mois. Un peu moins du tiers des visites étaient des visites ou des entretiens infirmiers d'embauche (30,2 % [28,6;31,8]), 31,3 % [29,5;33,1] des visites périodiques, 21,8 % [20,3;23,3] des visites de reprise ou de pré-reprise et 14,2 % [13,2;15,1] à la demande du salarié ou de l'employeur. Tous les secteurs d'activité sont représentés.

3 Taux de signalement redressé par secteur d'activité (en %)



Un taux de signalement de 7,5 %, identique à celui de 2018

Lors des Quinzaines 2019, les médecins du travail ont réalisé des signalements pour 620 salariés. Le **taux de signalement¹ redressé** est donc de **7,5 % [6,8;8,2]** pour la région Nouvelle-Aquitaine (7,7 % en 2018). Le taux de signalement est différent selon le genre : 9,9 % [8,8;11,1] chez les femmes et 5,1 % [4,4;5,8] chez les hommes. Il croît quand l'âge augmente pour atteindre 9,3 % [7,3;11,4] chez les 55 ans et plus. Plus des trois quart des signalements ont lieu lors des visites de pré-reprise, de reprise ou à la demande du salarié ou de l'entreprise.

Les secteurs agricoles, le secteur de l'enseignement et celui des activités financières et d'assurance sont les secteurs d'activité où il y a le plus de signalements (Figure 3).

¹Le **taux de signalement** est égal au nombre de salariés faisant l'objet d'un signalement en MCP sur l'ensemble des salariés vus au cours des Quinzaines.

Les pathologies signalées en lien avec le travail

Les médecins du travail ont signalés **674 pathologies liées au travail** au cours des Quinzaines 2019 : 572 salariés ont fait l'objet d'un seul signalement en MCP, 42 salariés ont eu deux pathologies signalées et 6 salariés 3 pathologies.

La **moitié des pathologies sont des affections de l'appareil locomoteur (ALM)** et 37 % des pathologies relèvent de la **souffrance psychique au travail**. Les autres pathologies signalées sont des irritations ou allergies (n=16) et des troubles de l'audition (n=7). A noter également deux cancers signalés dus à une exposition aux solvants.

La **souffrance psychique au travail et les affections de l'appareil locomoteur** sont les principaux groupes de pathologies avec une prévalence respective de 3,7 % et de 3,4 %. Pour ces pathologies, les femmes présentent une prévalence plus élevée que les hommes.

4 Nombre de salariés et taux de prévalence redressé des grands groupes de pathologies signalées en lien avec le travail selon le genre (%)

	Hommes		Femmes		Ensemble	
	n	Prévalence redressée	n	Prévalence redressée	n	Prévalence redressée
Affections de l'appareil locomoteur	145	2,3 [1,8;2,7]	189	4,6 [3,9;5,4]	334	3,4 [3,0;3,9]
Souffrance psychique	89	2,2 [1,6;2,7]	158	5,2 [4,3;6,2]	247	3,7 [3,2;4,3]
Irritations & allergies	12	0,2 [0,1;0,4]	4	*	16	0,2 [0,1;0,2]
Troubles de l'audition	6	0,1 [<0,1;0,2]	1	*	7	0,06 [0,01;0,1]

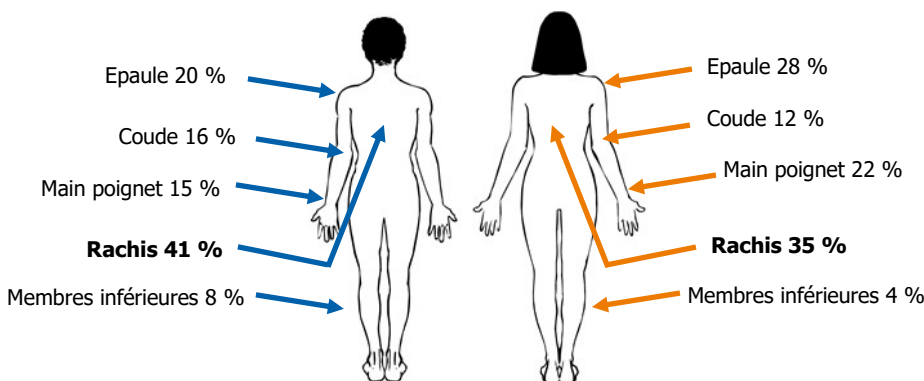
*: effectif < 5, la prévalence n'est pas précisée

Les affections de l'appareil locomoteur (ALM) en lien avec le travail

Lors des deux Quinzaines 2019, **369 pathologies signalées (pour 334 salariés)** concernaient une **affection de l'appareil locomoteur**. Parmi elles, 91 % sont des **troubles musculo-squelettiques (TMS)** et 14 des cas d'arthrose. Plus de 80 % des ALM concernent les membres supérieurs (dont l'épaule avec 25 %) ou le rachis (37 %). Les femmes sont plus souvent affectées par une ALM de l'épaule ou venant de la main ou du poignet (syndrome canalaire) que les hommes.

5 Caractéristiques des affections de l'appareil locomoteur signalées

Localisation des ALM selon le genre

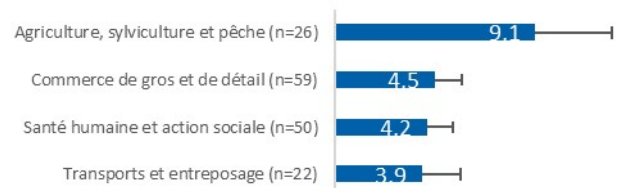


- La prévalence des ALM augmente avec l'âge
- Les **ouvriers** et les **employés** sont les catégories socio-professionnelles les plus impactées par les ALM avec respectivement une prévalence redressée de 4,7 % [4,1;5,4] et 4,0 % [3,1;4,9].

Agents d'exposition professionnelle incriminés dans les ALM

- 58 %** [53;63] Le travail avec force
- 53 %** [48;58] Les mouvements répétitifs
- 34 %** [29;38] Les contraintes posturales
- 18 %** [14;22] Les agents physiques : vibrations, contraintes visuelles, ambiance thermique

Prévalence redressée des ALM dans les 4 secteurs d'activité les plus concernés (en %)



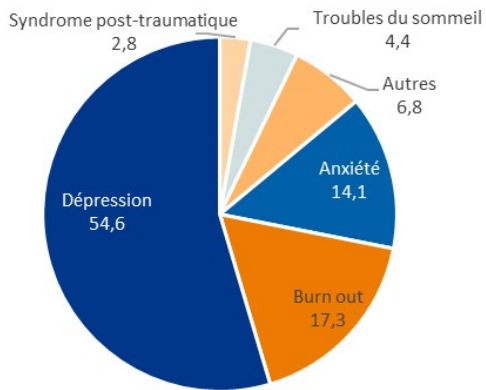
Le **taux de prévalence** est égal au nombre de salariés faisant l'objet d'au moins une pathologie signalée dans ce groupe de pathologies (ex : ALM) sur l'ensemble des salariés vus au cours des Quinzaines.

► La souffrance psychique en lien avec le travail

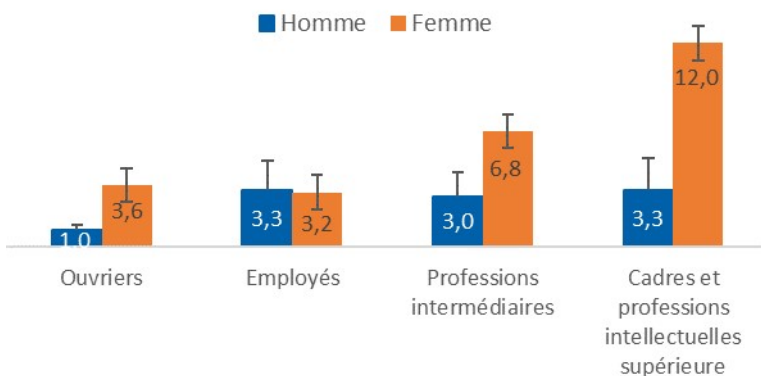
La souffrance psychique en lien avec le travail concerne **235 salariés**. Les **symptômes de dépression** sont majoritaires (55 % des cas de souffrance psychique) et sont suivis par des situations de **burn-out ou d'épuisement professionnel** (17 %) puis par des signes d'anxiété (14 %). La prévalence est deux fois plus élevée **chez les femmes** que chez les hommes (2,2 % vs 5,2 %, cf tab 4). Ce sont les cadres et les professions intellectuelles supérieures qui sont le plus concernés par la souffrance psychique (prévalence redressée de 7 %) surtout chez les femmes (12 %).

6 Caractéristiques des pathologies signalées relatives à la souffrance psychique au travail

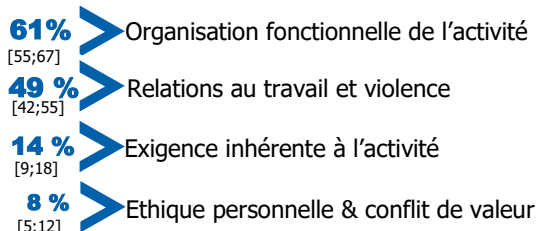
Répartition des principaux symptômes ou pathologies signalés (en %)



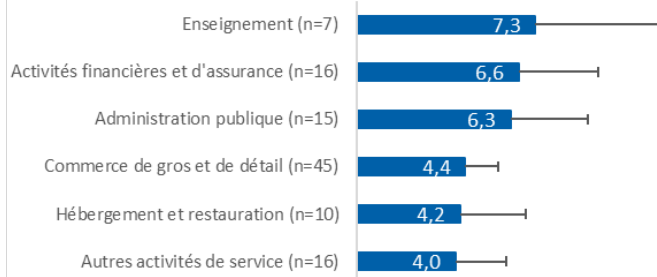
Prévalence redressée de la souffrance psychique selon la catégorie sociale (en %)



Principaux agents d'exposition professionnelle cités



Prévalence redressée de la souffrance psychique en lien avec le travail dans les secteurs d'activité les plus concernés



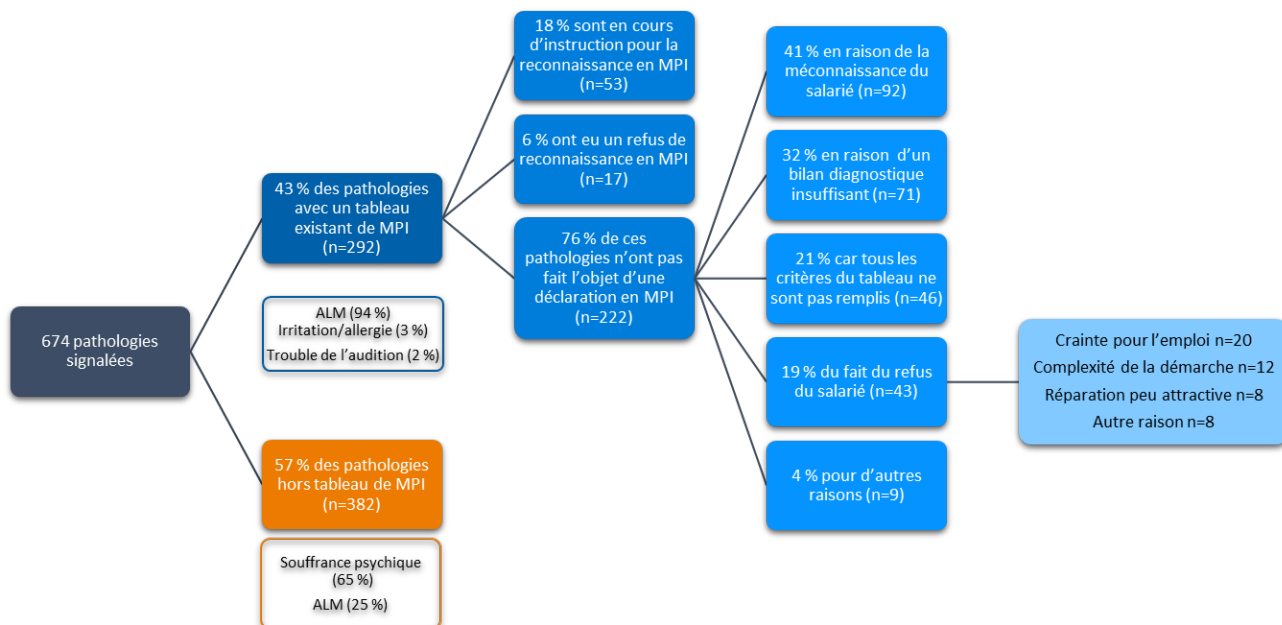
► Les MCP relevant d'une maladie professionnelle indemnisable (MPI)

- Pendant les deux Quinzaines MCP 2019, **292 pathologies** correspondaient à un tableau de MPI, soit 44 % (Figure 7 en page suivante). La majorité était des ALM (94 %), des irritations/allergies (3 %) ou des troubles de l'audition (2 %). Les trois quarts de ces pathologies n'ont pourtant pas fait l'objet d'une déclaration dû à la méconnaissance du salarié pour 41 % des cas ou en raison d'un bilan diagnostique insuffisant pour 32 %. Le refus du salarié a été évoqué dans 1 cas sur 5 du fait de la crainte pour son emploi notamment.
- Parmi les **382 pathologies qui ne relèvent pas d'un tableau de MPI**, les deux tiers sont liées à la souffrance psychique au travail, un quart des ALM (n=96) dont 77 sont troubles musculo-squelettiques (51 sont des dorsopathies dues principalement au travail de force ou à la posture de travail et 19 des lésions de l'épaule dues au travail répétitif et au travail avec force) et 11 des cas d'arthroses. Les autres pathologies sont des irritations ou allergies (n=6), des troubles de l'audition (n=2) ou des cancers du sein (n=2).

Comment sont codés les pathologies et les agents d'exposition dans le dispositif MCP?

Le codage des pathologies est réalisé sous la responsabilité du médecin inspecteur du travail avec le soutien d'un épidémiologiste. Elles sont codées selon la Classification internationale des maladies, 10^{ème} révision (Cim-10). Le codage des facteurs d'exposition professionnelle est réalisé au moyen d'un thésaurus harmonisé et évolutif coordonné par l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Le **taux de prévalence** est égal au nombre de salariés faisant l'objet de au moins une pathologie signalée dans ce groupe de pathologies (ex : ALM) sur l'ensemble des salariés vus au cours des Quinzaines.



Conclusion

Alors que le **taux de participation des équipes pluridisciplinaires** a diminué en 2019 par rapport à l'année précédente, cette participation a augmenté dans les services de médecine au travail agricole représentant près d'un médecin du travail sur 4. Ce résultat est encourageant et l'effort de participation doit être maintenu et étendu aux autres services de santé au travail afin de consolider et d'affiner les résultats régionaux obtenus.

Pour la deuxième année consécutive, des redressements statistiques des données régionales et nationales permettent d'extrapoler les résultats des salariés vus en médecine du travail pendant les Quinzaines MCP aux salariés de la région. Ainsi, en Nouvelle-Aquitaine, **3,7 % des salariés présenteraient une pathologie ou des symptômes psychiques** en lien avec le travail et **3,4 % une affection de l'appareil locomoteur**. De plus, ces données régionales compilées enrichissent l'analyse par métier ou par secteur d'activité au niveau national et donnent lieu chaque année à la production d'une ou de plusieurs plaquette thématique.

D'autre part, ce dispositif met en exergue que **trois quart des pathologies qui pourraient être potentiellement indemnisées (car un tableau de MPI existait) n'ont pas fait l'objet d'une procédure de reconnaissance**. La principale des raisons évoquées est la méconnaissance du salarié, soulignant l'importance de renforcer l'information auprès du salarié sur ses droits.

Dans le contexte épidémique de Covid-19, le dispositif MCP, en perpétuelle évolution, va être proposé comme un outil de recueil d'information sur l'épidémie dès la deuxième Quinzaine 2020. Les modalités et les consignes de recueil seront communiqués ultérieurement.

Remerciements

Nous remercions l'ensemble des équipes pluridisciplinaires en médecine du travail : les médecins du travail, les collaborateurs médecins, les infirmier(e)s qui ont participé aux Quinzaines 2019 mais également les assistantes et les informaticiens des services de santé au travail, pour leur mobilisation et pour leur implication dans le programme de surveillance des MCP.

En savoir

Dossier thématique MCP sur le site de Santé Publique France : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-liees-au-travail/maladies-a-caractere-professionnel

Observatoire cartographique de Santé publique France : **Géodes** (Géo données épidémiologiques de santé) : <https://geodes.santepubliquefrance.fr>

Site de l'ORS Nouvelle-Aquitaine : www.ors-na.org

Site de la Direccte Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

